Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230111-DEL22-262-CC
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Qualité de VILLE

Convention pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération

Dispositions techniques et financières

Entre les soussignés :

La Ville de Vienne, représentée par Michèle CEDRIN, 1ere adjoint en charge des Finances et de la gestion patrimoniale, autorisé par délibération N° 20 en date du 19 décembre 2022

D'une part,

Et

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, autorisé par délibération N° 22-262 en date du 13 décembre 2022

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Vienne, dotée d'un service garage, assure l'entretien, le suivi et le renouvellement de son parc de véhicules.

Par le biais d'une convention, la communauté d'agglomération a confié à la ville de Vienne l'entretien de ses véhicules.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler, afin de poursuivre la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération, nécessaires au fonctionnement de ses services.

La présente convention règle les dispositions techniques et financières de ces interventions.

ARTICLE 1 : ENTRETIEN DES VEHICULES

1-1 : Définition des interventions

Pour les véhicules légers (VL) relevant des services de Vienne Condrieu Agglomération, toutes les interventions peuvent être réalisées dans l'atelier du garage de la ville de Vienne, excepté la carrosserie et les travaux nécessitant des connaissances particulières ou un matériel non disponible au garage.

Pour les véhicules poids lourds (PL), relevant des services de Vienne Condrieu Agglomération, les interventions d'entretien et petites réparations sont effectuées dans l'atelier du garage de la ville de

Vienne, excepté la carrosserie. Dans le cas où pour des raisons diverses, l'atelier du garage de la Ville de Vienne ne peut assurer les prestations prévues à sa charge, il pourra les sous-traiter après en avoir informé la communauté d'agglomération.
En ce qui concerne les prestations sous- traitées, elles sont assurées par des prestataires extérieurs, et Vienne Condrieu Agglomération engagera directement les dépenses supérieures à 2 000 € TTC pour les PL et 1 500 € pour les VL, après acceptation du devis établi en concertation avec les services de la ville.

1-2 : Programmation des interventions

Chaque prestation des services techniques de la ville de Vienne fera l'objet d'un rendez-vous préalable, sauf intervention de dépannage.

Le véhicule faisant l'objet d'un rendez-vous, sera présenté aux ateliers, dans un état de propreté correct et avec un minimum de carburant.

Une fiche précise de demande de travaux devra accompagner le véhicule. La ville de Vienne s'engage sur un délai lors de la prise en charge et celui-ci, sauf cas exceptionnel, devra être respecté.

Toute demande de dépannage fera l'objet d'une facturation telle que définie dans l'article 4.

ARTICLE 2 : FOURNITURE DU CARBURANT

Les véhicules devront être approvisionnés en carburant dans les stations services retenues dans le marché de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 3 : DISPOSITITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En tant que de besoin, des réunions pourront être organisées entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour le suivi de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La communauté d'agglomération s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville les charges de fonctionnement et les interventions.
La facturation des interventions est établie quatre fois par an, et portera sur les 3 mois précédents.
La dernière facturation de l'exercice interviendra avant le 15 janvier de l'année N+1.

4-1 : Taux horaire lié aux frais de personnel :

La Ville de Vienne facture les interventions qu'elle effectue au coût réel. Ce montant est calculé comme suit :

- taux horaire moyen d'un agent du garage x le temps réel de l'intervention. Ce coût est fixé à 35,18 € au 1er septembre 2022. Il sera réévalué annuellement dans les conditions citées ci-après :

P = P0 * [0.15 + 0.85 (SHO SZ n / SHO SZ 0)]
P0 = 35,18 €
Indice SHO SZ 0 = 109,1 (septembre 2022)

Indice SALHOR SHO SZ : taux salaire horaire des autres activités de service (valeur décembre n-1)

4-2 : Autres charges :

- fournitures diverses : prix réel selon factures (ces coûts s'entendent toutes taxes comprises).

Les interventions sous-traitées (jusqu'à 2 000€ pour le PL et 1 500 € pour le VL), prévues à l'article 1, alinéa 2, seront facturées à la communauté d'agglomération au coût réel acquitté par la Ville.

Vienne Condrieu Agglomération règlera directement les taxes diverses : taxe à l'essieu, vignettes…des véhicules dont elle est propriétaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est établie pour une durée de 4 ans et entrera en vigueur une fois signée et dans la continuité de la précédente convention et prendra fin le 31 décembre 2026.

Elle est révisable par l'une ou l'autre des parties après information au minimum 6 mois avant la date de révision souhaitée.

Fait à Vienne, le 11/01/2023

Pour Vienne Condrieu Agglomération,

Le Président,

Thierry KOVACS

Pour la ville de Vienne,

Pour le Maire et par délégation

Michèle CEDRIN
1er adjoint en charge des Finances et de la Gestion Patrimoniale